

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-164

Convention de partenariat avec la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune souhaite offrir aux enfants des écoles élémentaires inscrits aux ateliers périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 17h15, une initiation au théâtre,

Considérant que le montant à charge de la commune, attribuée à la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » pour la prestation des intervenants concernant l'animation d'ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des activités périscolaires, convenu avec la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » est de 50 euros TTC par heure,

Décide :

Article 1 - De signer la convention présentée par la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard », relative à la mise à disposition de deux intervenants de la Compagnie à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation théâtre dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 15h45 à 17h15 soit 51 séances, hors vacances scolaires et jours fériés, du 5 septembre 2022 au 16 décembre 2022, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **23 AOÛT 2022**



France-Tarif
Par délégation du conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Adjointe au Maire,
Madame Véronique FRANCE-TARIF

Certifié exécutoire, compte tenu **23 AOÛT 2022**
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le : **23 AOÛT 2022**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Monsieur Jean-François RINGOT, Président, agissant au nom de la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard »
Domicilié 10 rue de la Sablonnière 91940 GOMETZ-LE-CHATEL.

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de prestation des ateliers d'initiation au théâtre prévus dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'attention des enfants des écoles élémentaires de la commune d'Orsay, inscrits aux ateliers périscolaires dit TAP.

Article 2 : Engagement de la Compagnie

Pour ce faire, la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » met à titre onéreux deux intervenants à disposition de la ville d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation théâtre, dans le cadre des activités périscolaires, au sein des écoles élémentaires communales, les :

**Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 17h15, à partir du 5 septembre 2022
jusqu'au 16 décembre 2022, soit 51 séances hors vacances scolaires et jours fériés
pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier**

Les initiations sont organisées par séance d'une heure l'après midi, par groupe de 18 enfants maximum.

L'intervenant s'engage à respecter et faire respecter toutes les consignes, de sécurité entre autres, liées à la pratique de l'initiation au théâtre et à respecter les règles de fonctionnement des accueils périscolaires.

Les factures de la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » réalisées mensuellement sur les bases des heures effectivement réalisées seront à envoyer à la commune au début du mois suivant.

Article 3 : Engagement de la commune

3-1 Participation financière

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la prestation d'activité « initiation théâtre » au titre du TAP pour un montant forfaitaire **de 50 euros TTC par heure** effectuée. Les séances d'une durée supérieure à 1h feront l'objet d'une facturation à due proportion du temps effectué par l'intervenant.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Les enfants sont eux mêmes couverts par le contrat responsabilité civile de leurs parents dont l'attestation est demandée par l'organisateur, lors de l'inscription aux activités périscolaires.

La Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » est quant à elle assurée pour son matériel et son activité associative et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue à partir du 5 septembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Si l'organisateur voulait y mettre fin avant le terme, il devrait en avertir la Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais et si possible, au minimum 5 jours francs avant la date prévue de l'activité.

La Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard » pourra quant à elle y mettre fin dans les mêmes formes, au moins 7 jours avant la date de l'atelier périscolaire. La dénonciation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- . Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- . Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le

Par délégation du conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

Kadjaoua au Maire,

Madame Véronique FRANCE-TARIF



Le Président

Compagnie « Imagin'action - Compagnie du Regard »

Jean-François RINGOT